

### Protocole d'intervention en matière de violence et d'intimidation

Toutes manifestations de violence ou d'intimidation sont proscrites en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux.

**Violence:** « Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses besoins. »

**Intimidation :** « Tout comportement, parole, acte ou geste DÉLIBÉRÉ ou NON à caractère RÉPÉTITIF, exprimé directement ou indirectement, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »

**Cyberintimidation :** « Intimidation via (courriels, sites Web, clavardage, messageries instantanées et messages textes) où une personne porte atteinte à l'intégrité ou à la dignité d'une autre personne. Ex : Menacer, insulter, créer des sites pour se moquer, afficher des photos gênantes et/ou intimes, inventer ou propager des rumeurs, etc.

### MESURES D'AIDE ET DE SANCTIONS POSSIBLES

\*Après analyse de la situation et en respect du principe de gradation des sanctions, l'application des mesures et sanctions s'effectue selon le profil de l'élève, la nature, la gravité et la fréquence des comportements observés et ce, **peu importe le niveau**.

**1er niveau :** *Premier geste violent ou d'intimidation*

- Référence à la direction et communication avec les parents
- Rencontre avec l'intervenant désigné
- Sensibilisation et réflexion selon la situation
- Sanctions applicables selon la situation\*

**2<sup>e</sup> niveau :** *Répétition des comportements violents ou d'intimidation*

- Référence à la direction et appel/rencontre avec les parents
- Suivi avec l'intervenant désigné
- Sanctions applicables selon la situation\*

**3<sup>e</sup> niveau :** *Récurrence des comportements ou aggravation*

- Référence à la direction et rencontre avec les parents
- Plan d'intervention ou contrat d'engagement
- Référence à des services externes si nécessaire
- Sanctions applicables selon la situation\*

### POUR FAIRE UN FAIRE UN SIGNALEMENT DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION, CONTACTER:

**1<sup>er</sup> secondaire :** Mme Sandra Michel, directrice adjointe poste 6939  
Mme Johanne Boucher, technicienne en éducation spécialisée, poste 6948

**2<sup>e</sup> secondaire :** Mme Jude-Marie Guillaume, directrice adjointe poste 6946  
M. Pierre-Luc Bonetto technicien en éducation spécialisée, poste 8451

**3<sup>e</sup> secondaire :** Mme Martine Alcide, directrice adjointe poste 6906  
Mme Maryline Lavoie, technicienne en éducation spécialisée, poste 6949

**4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire :** Mme Sylvie Durocher, directrice adjointe poste 7349  
Mme Maryline Lavoie, technicienne en éducation spécialisée, poste 6949